

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 25 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : 17.10.2017.

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13

Votants : 13

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. VOLLE – Mme CROZIER – M. TESTON – Mme BEUGNET – M. HILAIRE – M. JOLLIVET – M. GAUTHIER – M. CORNET – Mme PIQUEMAL – M. EUVRARD – Mme GRENIER – M. BOUNIARD – Mme LEBRAT.

Absents : Mme RAMUS – M. RIFFARD.

Mme Marie France LEBRAT a été élue secrétaire.

Objet : Exonération TA sur constructions concernées par l'alinéa 1 de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'agrandissement de la Résidence les Jardins d'Helvie par Ardèche Habitat et la délibération 2017/45 du Conseil Municipal du 30 août 2017 portant sur l'exonération accordée à Ardèche Habitat du paiement de la T.A.

Il informe le Conseil Municipal que le contrôle de légalité de la Préfecture demande le retrait de la décision du 30 août car la portée de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme ne peut être exclusif à une opération particulière.

Le Conseil Municipal :

- VU la délibération 2011/48 du 14/11/2011 instituant la Taxe d'Aménagement ;
- VU l'alinéa 2 de l'article L331-7 du Code de l'Urbanisme exonérant de plein droit les logements financés en PLAI ;

.../...

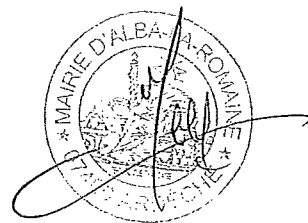
- **CONSIDERANT** la possibilité d'exonérer les logements mentionnés à l'alinéa 1 de l'article L331-12 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'exonérer totalement de TA, en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI-Prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit).
- **RAPPORTE** la délibération 2017/45 du 30 août 2017 portant sur l'exonération d'Ardèche Habitat du paiement de la T.A sur son projet d'extension de la Résidence Les Jardins d'Helvie.
- **CHARGE** son Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 25 octobre 2017.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 26 octobre 2017.
LE MAIRE,
André VOLLE.



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

30 OCT. 2017